

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À  
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 12 AVRIL 2023 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Normand Poirier, maire remplaçant de Cloridorme  
Monika Tait, mairesse remplaçante de Petite-Vallée  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 23-50 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AVRIL 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 12 avril 2023 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 12 avril 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mars 2023
4. Correspondance

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

5. Acceptation des déboursés du mois de mars 2023
6. Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité volet 4
7. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention et d'affectation des ressources d'Accès entreprise Québec
8. Demande d'aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Certificat de conformité : Règlement 1507-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Gaspé

10. Certificat de conformité : Règlement 2006-08-22 amendant le règlement de zonage 2006-08 de Grande-Vallée

**C) Développement socio-économique**

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement
13. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Octroi des aides financières

**D) Autres dossiers**

14. Autorisation de signature de l'entente de collaboration en sécurité civile
15. Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
16. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de mise à jour de la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
17. Nomination des membres du Comité de suivi des politiques Familles et Municipalité amie des aînés
18. Adoption des redditions de comptes de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 :
  - a) Ressources humaines 2021-2022
  - b) Ressources humaines automne 2022
  - c) Planificateur familial
19. Affaires nouvelles  
Aucune.
20. Période de questions pour le public
21. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉOLUTION 23-51 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 mars 2023 soit et est adopté.

**4. CORRESPONDANCE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

**5. RÉSOLUTION 23-52 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de mars 2023 suivant : MRC : 193 102,86 \$, TNO : 5 841,32 \$ et Pompiers : 149,24 \$ soient adoptés.

**6. RÉSOLUTION 23-53 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 5.16 de l'entente relative aux régions et ruralité volet 4 – Entente de vitalisation, produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2022-2023 du Fonds régions et ruralité volet 4.

**7. RÉSOLUTION 23-54 : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 4.7 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec signée avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, adopter un Plan d'intégration et d'affectation des ressources;

CONSIDÉRANT que ce plan peut être mis à jour par la MRC sous recommandation du comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour 2023 du Plan d'intervention et d'affectation des ressources d'Accès entreprise Québec;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité aviseur d'embaucher une 3<sup>e</sup> ressource contractuelle, le tout selon la disponibilité des fonds d'Accès entreprise Québec de l'entente actuelle et de son éventuel renouvellement.

#### **8. RÉSOLUTION 23-55 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a été victime de piratage informatique;

CONSIDÉRANT qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé joigne sa voix à celles des MRC d'Abitibi et d'Antoine-Labelle, notamment, et demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

#### **9. RÉSOLUTION 23-56 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1507-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1507-23;

CONSIDÉRANT que le projet semble conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1507-23;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1507-23;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**10. RÉSOLUTION 23-57 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le 13 mars 2023 le règlement #2006-08-22 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-22;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-22;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

**12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

**RÉSOLUTION 23-58 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CLUB FADOQ DE GRANDE-VALLÉE – HIVERNISATION ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 8 296 \$ au Club FADOQ de Grande-Vallée pour le projet « Hivernisation et aménagement du bâtiment » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**RÉSOLUTION 23-59 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : GROUPE RESSOURCE EN LOGEMENTS COLLECTIFS GÎM – MAINTIEN DE LA RESSOURCE ACCÉLÉRATRICE DE PROJETS EN HABITATION COMMUNAUTAIRE ET ABORDABLE POUR LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ au Groupe ressource en logements collectifs GÎM pour le projet « Maintien de la ressource accélératrice de projets en habitation communautaire et abordable pour la MRC de La Côte-de-Gaspé » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**RÉSOLUTION 23-60 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : CLUB LIONS DE GASPÉ INC. – RIBFEST GASPÉSIE (1<sup>RE</sup> ÉDITION)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Club Lions de Gaspé pour le projet « RibFest Gaspésien (1<sup>re</sup> édition) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

Madame Monika Tait s'est retirée de la décision concernant le projet du Village en chanson de Petite-Vallée.

**RÉSOLUTION 23-61 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – FESTIVAL EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE 2023 (40<sup>E</sup> ÉDITION)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Festival en chanson de Petite-Vallée 2023(40<sup>e</sup> édition) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

**RÉSOLUTION 23-62 : FONDS CONJONCTUREL : ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE ST-MAURICE-DE-L'ÉCHOUERIE – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 878 \$ à l'Association chasse et pêche de St-Maurice-de-l'Échouerie pour le projet « Étude environnementale » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

Madame Monika Tait s'est retirée de la décision concernant le projet du Village en chanson de Petite-Vallée.

**RÉSOLUTION 23-63 : FONDS CONJONCTUREL : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – ACTIONS DE MOBILISATION DU MILIEU ET DE COMMERCIALISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Actions de mobilisation du milieu et de commercialisation » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**13. RÉSOLUTION 23-64 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PATRIMONIALE – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT le règlement # 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale :

- Centre culturel Le Griffon – Travaux restauration de la toiture : 35 000 \$

**14. RÉSOLUTION 23-65 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie désire reconduire l'entente de collaboration avec la MRC de La Côte-de-Gaspé;

- CONSIDÉRANT que cette entente demande à la MRC :
- de collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
  - de prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou du rétablissement s'ensuivant;
  - de proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Normand Poirier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

**15. RÉSOLUTION 23-66 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie désire reconduire l'entente de collaboration avec la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la déclaration par la MRC de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le Projet exclu (tel que ce terme est défini à la Résolution d'intention (définie ci-dessous)) (la « Compétence »);

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2022, la MRC a adopté une résolution # 22-203 annonçant son intention de déclarer sa Compétence, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « Résolution d'intention »);

CONSIDÉRANT que la Résolution d'intention prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1; le « Code municipal »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC (la ou les « Municipalités locales ») de se retirer et de s'assujettir à la Compétence;



CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la Résolution d'intention de résolution d'une Municipalité locale exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de même que la Résolution d'intention (résolution #22-203) font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé déclare sa Compétence, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien. Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des Municipalités locales par poste recommandée;

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la Compétence :

- 1° la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- 2° la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- 3° la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- 4° les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

**16. RÉOLUTION 23-67 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE MISE À JOUR DE LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

CONSIDÉRANT la modification et la mise à jour de l'Entente modifiée et mise à jour (définie ci-dessous);

CONSIDÉRANT que le 9 août 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-

Madeleine » (la « Régie »), selon l'entente intermunicipale signée entre le 20 et le 26 juillet 2010 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2010-07-09-144, 2010-07-106, 10-164, 6764-07-2010, 10-07-211-E et A1007-137 (l'« Entente »), le tout dans le but d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité au moyen d'un ou plusieurs parcs éoliens;

CONSIDÉRANT que le 20 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, modifié le décret du 9 août 2010 relatif à la constitution de la Régie selon l'entente signée entre le 3 juin 2014 et le 14 juillet 2014 par les parties et autorisée par les résolutions CM-2014-06-03-125, 2014-06-103, 14 99, 8502-06-2014, 14-06-129-O et A1406-115 (l'« Entente modifiée et mise à jour »), afin de prévoir que cette entente a pour objet d'établir, d'acquérir, de financer, d'aménager ou d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité par le biais d'un ou de plusieurs parcs éoliens afin que les retombées économiques éventuelles d'un tels établissement, acquisition, financement, aménagement ou exploitation profitent aux populations des MRC;

CONSIDÉRANT que les parties à l'Entente modifiée et mise à jour, dont la MRC, souhaitent modifier et mettre à jour l'Entente modifiée et mise à jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé est autorisée à conclure une entente intermunicipale, remodifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'« Entente remodifiée et mise à jour »), dont un projet a été soumis aux conseillers de la MRC, entre la Municipalité régionale de Comté d'Avignon, la Municipalité régionale de Comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Gaspésie, la Municipalité régionale de Comté du Rocher-Percé, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération et la MRC de La Côte-de-Gaspé, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Entente remodifiée et mise à jour.;

QUE la conclusion, par la MRC, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'Entente remodifiée et mise à jour, ou relative à celle-ci (les « Documents accessoires ») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires sont autorisées et approuvées.

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté, et le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, soient autorisés à négocier, à finaliser, à signer et à remettre, pour le compte de la MRC, l'Entente modifiée et mise à jour et les Documents accessoires.

**17. RÉSOLUTION 23-68 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DES POLITIQUES FAMILLES ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté sa politique Familles et Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'une des exigences du ministère responsable des aînés et des proches aidants est l'adoption d'une résolution du conseil de la MRC qui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de suivi est de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ce comité est évolutif et peut se modifier en cours de mandat;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, en février dernier, la composition du comité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé nomme les personnes suivantes au sein du comité de suivi des politiques Familles et Municipalité amie des aînés :

- Monika Tait, élue responsable des dossiers familles et/ou personnes aînées
- Julie Pariseau, responsable administrative du dossier politiques Familles et Municipalité amie des aînés – employée de la MRC
- Steve Fournier, directeur général du Carrefour jeunesse emploi – Milieu de vie des familles
- Mona Sirois, directrice du Centre de pédiatrie social en communauté – Milieu de vie des familles
- Benoit Côté, président du CA d'Halte-Parents de la Vallée – Milieu de vie des familles
- Jessica Synnott, directrice générale de Visions Gaspé Percé Now – Milieu de vie des personnes aînées
- Marylin Arsenault, directrice générale de la FADOQ Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine – Milieu de vie des personnes aînées

**18. ADOPTION DES REDDITIONS DE COMPTES DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 :**

**A) RÉSOLUTION 23-69 : RESSOURCES HUMAINES 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a obtenu un financement de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie pour les ressources humaines affectées au développement social en 2021-2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la reddition de compte de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 pour les ressources humaines 2021-2022.

**B) RÉOLUTION 23-70 : RESSOURCES HUMAINES AUTOMNE 2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a obtenu un financement de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie pour les ressources humaines affectées au développement social à l'automne 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la reddition de compte de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 pour les ressources humaines à l'automne 2022.

**C) RÉOLUTION 23-71 : PLANIFICATEUR FAMILIAL**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a obtenu un financement de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie pour le Planificateur 2022-2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la reddition de compte de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 pour le Planificateur familial 2022-2023.

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

AUCUNE.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

**21. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 4.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général